

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 416 / 2025

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur le chemin rural n°10 dit « Chemin de Saint-Paul »
A l'occasion d'un « Concours de Pêche » gratuit et réservé aux enfants de – de 13 ans
Sur la rivière « Le Tech » au lieu-dit « Plage des Aviateurs »
Le samedi 7 juin 2025 de 08h30 à 12h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande effectuée en date du 18 avril 2025, par Monsieur Michel LOPEZ, président de l'A.A.P.P.M.A de Céret pour organiser le 9^{ème} concours de pêche à la truite, gratuit et réservé aux enfants de moins de 13 ans sur la rivière « Le Tech » au lieu-dit « Plage des Aviateurs » à Céret, le samedi 7 juin 2025 de 08h30 à 12h00,

VU l'arrêté préfectoral enregistré sous le n° DDTM/SER/2023095-0002 en date du 5 mars 2025 autorisant l'organisation de ce concours de pêche, le samedi 7 juin 2025,

VU l'arrêté permanent n°6/2020 en date du 11/08/2020, portant instauration d'un sens interdit (sauf riverains sur le chemin rural n°10, dit « Chemin de Saint-Paul »),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des enfants en réglementant la circulation et le stationnement sur le chemin rural n°10 dit « Chemin de Saint-Paul », à partir du portique du City Stade,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 7 juin 2025, de 05h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sur une partie du chemin rural n°10 dit « Chemin de Saint-Paul », à partir du portique du City Stade, à Céret, seront soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous, conformément au plan ci-annexé :

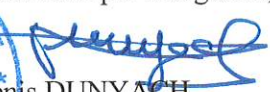
ARTICLE 2 - La circulation sera interdite à tous véhicules, exceptée ceux appartenant aux organisateurs, aux riverains de ce tronçon, aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules, excepté ceux appartenant aux organisateurs, aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 - La pêche sera interdite à tous, sur le site de la « Plage des Aviateurs », du vendredi 6 juin, 08h00 au samedi 7 juin, 18h00, sauf pour les participants inscrits au concours de pêche et pendant les horaires du concours.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, les Services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-huit avril deux mille vingt-trois.

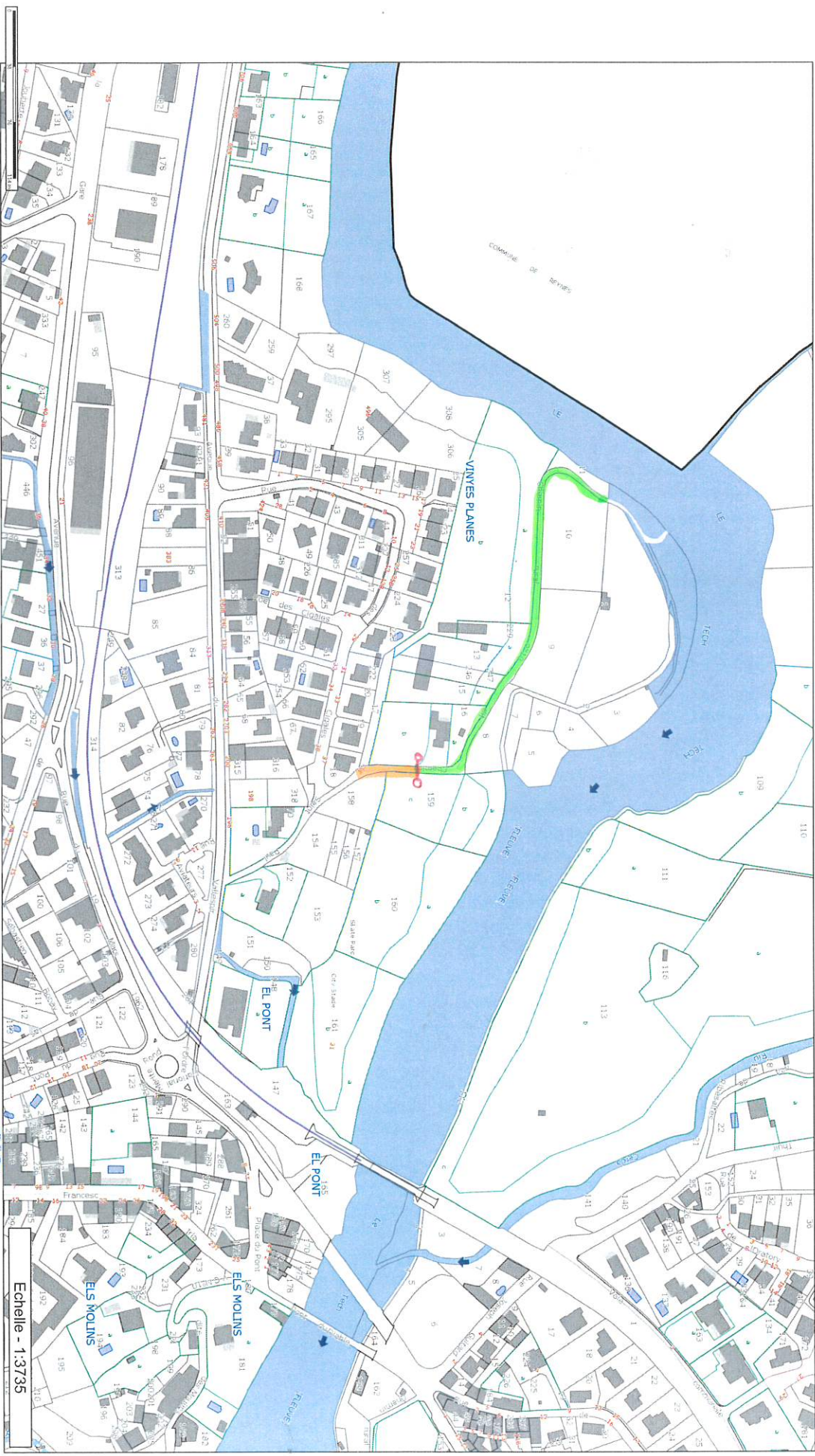
Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE ARRETE 416-2025 CONCOURS DE PECHE LE 7 JUIN 2025



Barrière de signalisation sens interdit sauf riverains.

Circulation et stationnement interdit exceptés aux organisateurs, aux riverains, aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours.

Stationnement interdit.

Pour le Maire, par délégation,

Denis DUNYVACH,
Adjoint délégué

